

# INFORMATION DES POPULATIONS

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

## Que faire en cas d'alerte ?

# LES BONS RÉFLEXES

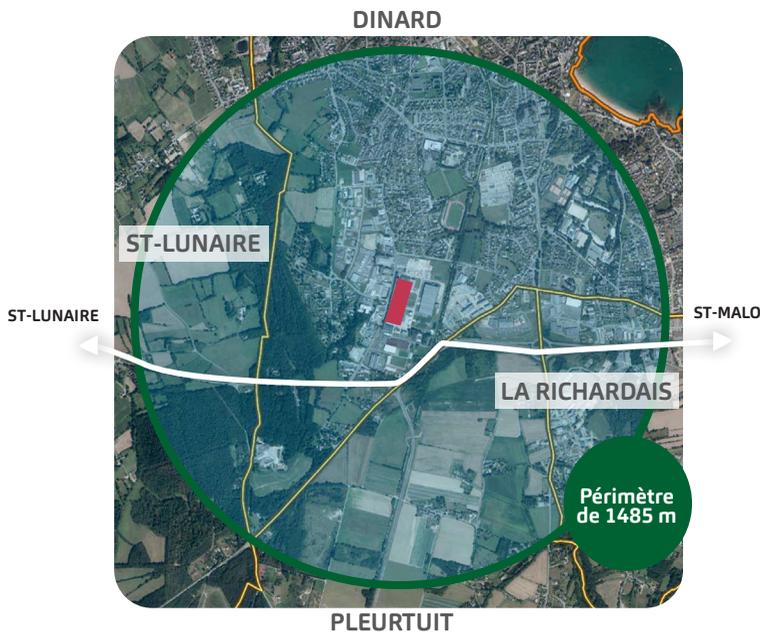
*En cas d'accident industriel survenant sur le site de la société Hypred basée à DINARD.*



# ORGANISATION DES SECOURS

*En cas d'accident industriel,  
HYPRED met en œuvre son #1 \_ POI (Plan des Opérations Internes)  
et alerte les autorités.*

*En cas d'accident majeur,  
le #2 \_ PPI (Plan Particulier d'Intervention), défini par la  
Préfecture, est déclenché par le Préfet ou l'exploitant en cas d'urgence.*

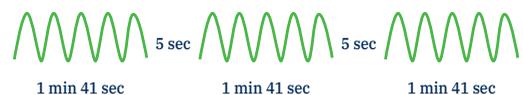


Périmètre d'effet maximum calculé en cas  
d'émanations toxiques.

Ce déclenchement est donné par la sirène du site d'HYPRED audible dans la zone d'application du PPI soit 1485 mètres autour du site.

L'alerte sera donnée avec le signal national d'alerte suivant : répétition 3 fois d'un son modulé d' 1 minute 41 secondes chacun, espacé de 5 secondes.

signal de début d'alerte = 3 fois un son modulé



# CONSIGNES EN CAS D'ALERTE PPI

## À NE PAS FAIRE



### N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE.

Des mesures de sécurité sont prévues pour eux.



### NE TÉLÉPHONEZ PAS.

Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.



### N'ALLEZ PAS SUR LES LIEUX DE L'ACCIDENT.

En vous déplaçant vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.



### NE RESTEZ PAS DEHORS.

La rue ou votre jardin sont les lieux les plus exposés.

## LES BONS RÉFLEXES

DÈS QUE VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE :



### CONFINEZ-VOUS.

Restez chez vous ou sur votre lieu de travail ou entrez dans le bâtiment le plus proche.



### FERMEZ TOUTES LES ISSUES.

Fermez portes, fenêtres et volets (s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur). Arrêtez les ventilations et calfeutrez.



### ÉCOUTEZ LA RADIO.

**RADIO France BLEUE 103.1 FM**

Toute information utile et marche à suivre seront communiquées à la radio.

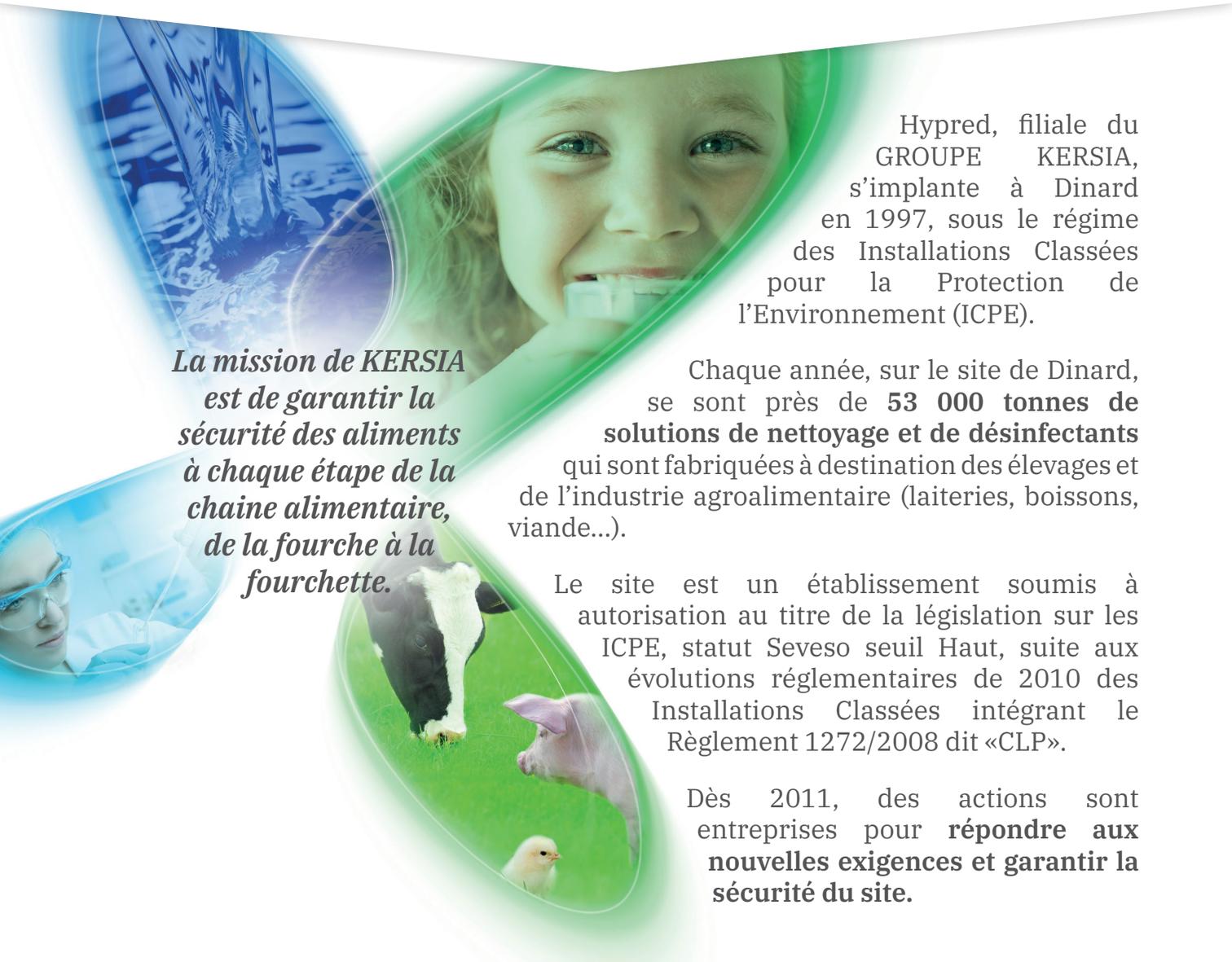
*La fin d'alerte sera donnée par un signal continu de 30s et à la RADIO*

signal de fin d'alerte= 1 fois le son continu



Une fois l'alerte terminée, aérez les pièces et remettez en marche les ventilations.

# QUI SOMMES-NOUS ?



Hypred, filiale du GROUPE KERSIA, s'implante à Dinard en 1997, sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

*La mission de KERSIA est de garantir la sécurité des aliments à chaque étape de la chaîne alimentaire, de la fourche à la fourchette.*

Chaque année, sur le site de Dinard, se sont près de **53 000 tonnes de solutions de nettoyage et de désinfectants** qui sont fabriquées à destination des élevages et de l'industrie agroalimentaire (laiteries, boissons, viande...).

Le site est un établissement soumis à autorisation au titre de la législation sur les ICPE, statut Seveso seuil Haut, suite aux évolutions réglementaires de 2010 des Installations Classées intégrant le Règlement 1272/2008 dit «CLP».

Dès 2011, des actions sont entreprises pour **répondre aux nouvelles exigences et garantir la sécurité du site.**

*L'utilisation de nos solutions de nettoyage et de désinfection permet de prévenir et de lutter contre les maladies et contaminations chez les animaux et les hommes.*

In fine, nos produits ont pour vocation à produire une alimentation saine pour le bien de tous, dans le respect d'une approche environnementale durable.

# POURQUOI CE DOCUMENT ?

*Vous résidez ou travaillez dans une zone où un risque industriel majeur a été identifié.*

Ce document vous permettra de :

- mieux connaître ce risque
- vous informer sur « **LES BONS RÉFLEXES** » à adopter en cas d'accident industriel majeur.

## QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT INDUSTRIEL ?

C'est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou procédés dangereux. Il se manifeste par une émission, un incendie ou une explosion et entraîne des conséquences, immédiates ou différées, graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

**#1 \_ POI : En d'accident limité sur site, le Plan des Opérations Internes est mis en œuvre.** La gestion des situations d'urgence est testée régulièrement et le POI est testé tous les ans avec l'organisation d'un exercice.

## QUAND EST-IL DEFINI COMME MAJEUR ?

Lorsque ses conséquences immédiates graves dépassent, ou sont susceptibles de dépasser, l'enceinte du site industriel concerné.

**#2 \_ PPI : En cas d'accident majeur, le Plan Particulier d'Intervention, défini par la Préfecture, est déclenché par le Préfet ou l'exploitant en cas d'urgence.** Ce déclenchement est donné une sirène positionnée sur le site d'HYPRED et qui émet un signal d'alerte national.

# QUELS SONT LES RISQUES ?

L'étude de dangers, mise à jour tous les 5 ans, et les modélisations ont permis d'identifier :

- Le risque industriel de déversement de produits dangereux.
- Le risque industriel incendie lié aux produits inflammables, aux comburants et aux matières combustibles.
- Le risque industriel majeur, après mélange accidentel de produits incompatibles, de formation d'un nuage avec des effets pouvant engendrer des irritations, intoxications ou de l'asphyxie. Les effets dépendant de la dose reçue et de la voie d'exposition. La zone de dispersion de nuage maximale calculée est de 1485m de rayon.

## QUELLES SONT LES BARRIÈRES DE SECURITÉ DEPLOYÉES SUR LE SITE ?

- Coffrets de dépotage brevetés et conçus pour éviter tout mélange incompatible.
- Séparation des réseaux et équipements de produits incompatibles.
- Systèmes de détection (incendie, température).
- Bassins de rétention
- Surveillance des installations, tests et rondes.
- Formations du personnel.

### MAITRISE DES RISQUES

Les études de dangers ont démontré que les mesures de sécurité mises en œuvre rendent très peu probable un accident industriel majeur. Ainsi, aucune mesure particulière concernant l'urbanisation autour du site n'a été définie avec les autorités. Il n'y a pas de PPRT<sup>1</sup> applicable. La DREAL<sup>2</sup> s'assure du bon respect de la législation et de la maîtrise de ces risques.

<sup>1</sup> Plan de Prévention des Risques Technologiques

<sup>2</sup> Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

55 Boulevard Jules Verger - 35803 DINARD, FRANCE  
TEL: 02 99 16 50 00 - [contact@kersia-group.com](mailto:contact@kersia-group.com)  
[www.kersia-group.com](http://www.kersia-group.com)



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

[www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

